



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction de la Réglementation
Et des Collectivités Locales

Bureau des collectivités locales

ARRÊTÉ

**portant modification des statuts
de la communauté de communes du Pays Charitois**

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DU CHER
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-17;

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-4605 du 15 décembre 2000 modifié portant création de la communauté de communes du Pays Charitois ;

Vu la délibération en date du 20 novembre 2014 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Charitois propose la prise de compétence « Gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile, confiée à un centre intercommunal d'action sociale » ;

Vu les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Pays Charitois acceptant cette proposition ;

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Beaumont-la-Ferrière et Tronsanges ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la Nièvre et du Cher;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2000-P-4605 du 15 décembre 2000, modifié, est rédigé comme suit :

La communauté de communes du pays charitois exercera les compétences suivantes, pour la conduite d'actions communautaires.

COMPETENCES OPTIONNELLES

1- - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux :

La communauté de communes du pays charitois exerce les compétences suivantes, pour la conduite d'actions communautaires, le cas échéant, dans le cadre des schémas départementaux :

- L'organisation et le fonctionnement des services de collecte et de traitement des déchets ménagers ;

2 - Tout ou partie de l'assainissement

- Contrôle de la conception et de la réalisation des installations d'assainissement non collectif,
- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif,
- Contrôle du bon fonctionnement des installations,
- Création et mission d'information et de documentation,
- Mission d'entretien des assainissements non collectifs par délégation.

3 - Social

La communauté de communes du pays charitois exerce les compétences suivantes, pour la conduite d'actions communautaires :

- Insertion et emploi :
- Chantier d'insertion : accueillir des salariés en insertion, leur assurer un suivi socioprofessionnel (formation, immersion en entreprises...), en partenariat avec la DIRECCTE et le Conseil Général ;
- Emploi : favoriser l'accueil des demandeurs d'emploi, leur orientation et leur formation professionnelles en partenariat avec l'Etat et la MDEF ;
- Portage des repas : organisation d'un service de portage de repas à domicile ;
- Transport à la demande : gestion d'un service de transport collectif sur réservation à destination des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite et des personnes en situation de précarité.

Un règlement intérieur définit les critères d'accès au service

- **Gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile confiée à un centre intercommunal d'action sociale.**

Article 2 : L'article 2 des statuts est modifié dans le même sens.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Nièvre et du Cher, le sous-préfet de Cosne, le président de la communauté de communes du Pays Charitois, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Nièvre et du Cher et dont copie sera adressée à monsieur l'administrateur général des finances publiques de chaque département.

Fait à Nevers, le 20 juillet 2015
Le préfet,

Fait à Bourges, le 10 juillet 2015
La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

signé :
Jean-Pierre CONDEMINÉ

Signé :
Fabrice ROSAY